

Engagement d'adhésion

Entre les soussignés :

Médicys (Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice)

Ci-après dénommée : « Médicys »

Et

IMIPIERRE SARL

7 Rue de la Croix Martineau

Ci-après dénommé : « le professionnel adhérent »

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Une convention (ci-après dénommée : « la convention ») a été conclue entre Médicys et une structure professionnelle (ci-après « le professionnel ») Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), signée le 03/08/2017.

Aux termes de cette convention, le professionnel s'est engagé à proposer à ses adhérents/membres/affiliés de désigner Médicys comme médiateur de la consommation, pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention et selon les conditions prévues par celle-ci.

Par la présente, IMIPIERRE SARL:

- déclare être adhérent/membre/affilié du professionnel ;

- déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve la convention conclue entre Médicys et le professionnel, ainsi que ces deux annexes (*annexe 1: processus de médiation de la consommation Médicys/ annexe 2: liste des médiateurs de la consommation désignés par Médicys, parmi la liste des médiateurs préalablement acceptée par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation*) ; ces documents sont reproduits en bas de la présente;

- désigne Médicys comme médiateur de la consommation pour trois ans, à compter de la date de signature de la convention par le professionnel.

Le 27/05/2019

Signé électroniquement par :

Le professionnel

Pour IMIPIERRE SARL

FRANCK MAGNIN

L'entité de médiation

Pour Médicys

Christine Valès, présidente